

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du jeudi 20 juin 2024

Adopté lors de la séance du Conseil communal jeudi 26 septembre 2024

**Présidence :** Déborah LOPEZ

**Membres :** 55

**Présents :** 41

**Excusés :** Mmes CHAPPUIS Fabienne, EL MIMOUNI Inès, PASCHOUD Coralie

MM. GENDRE Christian, GISCLON Patrick, KARLEN Jérôme, MENTO Giuseppe, SCARABELLI Gianluca, STANIMIROVIC Zeljko, VALLAT Benoît, VERRIER François, WEBER Arnault, ZAUGG Andreas

**Absents :** M. SOGUEL-DIT-PIQUARD Patrick

## Ordre du jour :

1. Bienvenue
2. Appel
3. Ratification de l'ordre du jour
4. Ratification du PV de la séance du 2 mai 2024
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité
7. Communications des délégués auprès des associations intercommunales
8. Élections statutaires
9. Élection d'un délégué auprès de l'ASICE
10. Postulat du Conseiller Martin Vaclavik
11. Préavis n° 26-2024 : Révision des statuts de l'Association de communes du SDIS du Haut-Talent
12. Préavis n° 25-2024 : Rapport de gestion et états financiers 2023
13. Divers et propositions individuelles

## 1. **Bienvenue**

La vice-présidente souhaite la bienvenue à l'Assemblée et salue la présence Mme Anne Bertusi et M. Frédéric Delacrausaz, boursiers communaux. Elle salue également la présence de Mme Simone Riesen, représentante de l'Écho du Gros-de-Vaud.

## 2. **Appel**

La Secrétaire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

## 3. **Ratification de l'ordre du jour**

La vice-présidente annonce qu'en raison de la démission de M. A. ZAUGG de son poste de délégué auprès de l'ASICE, le poste est à repourvoir, raison pour laquelle un point est ajouté à l'ordre du jour.

De plus, M. M. VACLAVIK a transformé sa motion en postulat, de sorte que le point à l'ordre du jour y relatif est modifié en ce sens.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la vice-présidente soumet au vote l'ordre du jour modifié. L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

La vice-présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 4. **Ratification du procès-verbal de la séance du 2 mai 2024**

Mme F. ROTH indique qu'en page 5, quatrième paragraphe, il convient de remplacer « quatre étages » par « quatre niveaux ». En page 6, quatrième paragraphe, il s'agit de « 200 places au total » et non « supplémentaires ».

Plus personne ne souhaitant intervenir, la vice-présidente soumet au vote le procès-verbal modifié de la séance du 2 mai 2024.

Le procès-verbal modifié de la séance du 2 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

## 5. **Communications du Bureau du Conseil**

**Visite du patrimoine** : le 4 mai 2024, s'est tenue la visite annuelle du patrimoine de la COGEST à laquelle la Municipalité et la vice-présidente ont participé.

**Bouge ton Cugy** : malgré la météo capricieuse du mois de mai, cette journée sportive, organisée dans le cadre du programme la « Suisse bouge », s'est déroulé le 25 mai 2024 au Collège de la Combe et sur le site du Billard.

**Inauguration du Parc naturel du Jorat** : le 25 mai 2024 également, M. S. DEBOSENS, vice-président, et Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI, Municipale, ont participé à l'inauguration du Parc naturel du Jorat à l'Abbaye de Montheron. Les autorités ont été représentées notamment

par M. Albert Rösti, Conseiller fédéral, M. Vassilis Venizelos, Conseiller d'État, ainsi que par une forte délégation des autorités communales de la Ville de Lausanne.

**Souper du Conseil communal, 7 juin 2024** : le traditionnel souper du Conseil Communal a eu lieu dans le cadre du tour de la jeunesse à la Maison villageoise de Cugy. Lors de cette soirée, les Conseillers ont pu fêter le départ à la retraite de Mme Anne Bertusi, boursière.

**Associations intercommunales** : la vice-présidente rappelle à tous les délégués et suppléants des différentes associations intercommunales qu'il est essentiel que la Commune soit représentée lors des séances des Conseils intercommunaux. Elle enjoint les Conseillers à s'organiser avec les suppléants en cas d'absence à une séance. Pour rappel, les délégués des différentes associations sont priés de transmettre à la Secrétaire du Conseil, régulièrement, les dates des prochaines séances.

**Votations fédérales, 9 juin 2024** : le Bureau électoral s'est réuni afin de dépouiller les quatre objets fédéraux. La participation moyenne a été de 52%. L'objet concernant l'allègement des primes ainsi que celui relatif à l'approvisionnement en électricité ont été acceptés, les deux autres objets ont été refusés, les chiffres exacts figurent au pilier public.

**Remerciements** : la vice-présidente remercie M. Pierre Lourenço, huissier, pour le travail effectué dans l'ombre lors de chaque séance du Conseil et propose de l'applaudir.

La vice-présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 6. Communications de la Municipalité

La Municipalité fait lecture de ses communications qui font partie intégrante du présent procès-verbal.

La vice-présidente remercie la Municipalité et passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 7. Communications des délégués auprès des associations intercommunales

Mme Ch. MESSERLI, déléguée suppléante auprès de l'ASET, indique qu'une séance s'est tenue le 6 juin 2024. Pour Cugy, MM. Ch. DURUSSEL ainsi que M. A. FERNANDEZ, membre du CODIR, étaient présents. Tous les candidats, qui se représentaient, ont été élus par acclamation lors des élections statutaires.

Le préavis PGEEr1 (plan général d'évacuation des eaux régionales, première phase) a été adopté à l'unanimité. Ce préavis vise à remplir l'obligation légale, sans enjeu financier, d'effectuer une « photographie » du réseau d'eau afin de déterminer comment installer les conduites pour se relier à la STEP d'Echallens. À présent, le Canton doit donner son approbation finale. Une fois cet accord obtenu, il sera voté sur le PGEEr2, qui validera les travaux d'évacuation et qui déterminera comment entretenir le réseau d'eau.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la vice-présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 8. Élections statutaires

Mme D. LOPEZ cède la parole à M. S. DEBOSENS.

M. S. DEBOSENS rappelle que le Président, le(s) vice-président(s) ainsi que les scrutateurs et leurs suppléants doivent être réélus chaque année. En revanche, la Secrétaire, le secrétaire suppléant et l'huissier sont élus pour la législature. Il ajoute que l'élection se fait au suffrage individuel secret, à moins que le nombre de candidats soit égal au nombre de sièges à pourvoir (art. 19 du Règlement du Conseil communal). Dans ce dernier cas, l'élection a lieu tacitement.

Seule la vice-présidente sortante, Mme D. LOPEZ, est candidate au poste de Président.

En l'absence d'autre candidature, M. S. DEBOSENS propose d'élire Mme D. LOPEZ par acclamation.

**Est élue par acclamation Mme Déborah LOPEZ en tant que Présidente du Conseil.**

M. S. DEBOSENS cède la parole à Mme D. LOPEZ.

La Présidente remercie les Conseillers pour leur confiance et se réjouit de tenir ce rôle pour l'année à venir. Elle passe à l'élection des vice-présidents.

La Présidente a reçu deux candidatures, M. S. DEBOSENS, vice-président sortant, et Mme E. JEANFAVRE, actuellement scrutatrice. Elle demande à tout Conseiller intéressé par la fonction de vice-président de s'annoncer.

En l'absence d'autre candidature et puisque le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir, la Présidente propose d'élire les deux vice-présidents par acclamation.

**Sont élus par acclamation M. Samuel DEBOSENS et Mme Estelle JEANFAVRE en tant que vice-présidents.**

La Présidente se réjouit de travailler avec les deux vice-présidents élus. Elle passe à l'élection des scrutateurs, dont la tâche consiste à compter les voix lors des séances du Conseil communal ainsi qu'à participer aux séances de préparation du Conseil communal.

M. D. LOPEZ a reçu deux candidatures pour les postes de scrutateurs, Mme A.-S. SCHWEIZER, déjà en poste, et M. B. MISCHÉL, actuellement scrutateur suppléant.

À défaut d'autre candidature, elle propose de les élire par acclamation.

**Sont élus par acclamation Mme Anne-Séverine SCHWEIZER et M. Boris Mischel en tant que scrutateurs.**

La Présidente félicite les scrutateurs et se réjouit de continuer à collaborer avec eux.

Mme D. LOPEZ rappelle que deux scrutateurs suppléants doivent également être élus. Elle annonce avoir reçu les candidatures de Mmes S. PUTTINI et F. CHAPPUIS.

À défaut d'autre candidature, la Présidente propose de les élire par acclamation.

**Sont élues par acclamation Mmes Stefania PUTTINI et Fabienne CHAPPUIS en tant que scrutatrices suppléantes.**

Mme D. LOPEZ remercie tous les membres du Bureau du Conseil pour leur engagement et se réjouit de l'année à venir.

La Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 9. Élection d'un délégué auprès de l'ASICE

En raison de la démission de M. A. ZAUGG du Conseil intercommunal de l'ASICE, il convient d'élire un nouveau délégué auprès de l'ASICE.

La Présidente indique avoir reçu la candidature de M. P. GLINNE et invite tout Conseiller intéressé par cette fonction à le faire savoir.

En l'absence d'autre candidat, la Présidente propose d'élire M. P. GLINNE par acclamation.

**Est élu par acclamation M. Pascal GLINNE en tant que délégué auprès de l'ASICE.**

M. P. GLINNE était délégué suppléant auprès de l'ASICE, de sorte qu'il convient d'élire un nouveau suppléant. Mme Ch. MESSERLI se porte candidate.

En l'absence d'autre candidat, la Présidente propose d'élire Mme Ch. MESSERLI par acclamation.

**Est élue par acclamation Mme Chantal MESSERLI en tant que déléguée suppléante auprès de l'ASICE.**

## 10. Postulat du Conseiller M. M. VACLAVIK

La Présidente invite M. M. VACLAVIK à présenter son postulat.

La Présidente remercie M. M. VACLAVIK et invite à la Municipalité à s'exprimer.

M. Th. AMY indique que la Municipalité accueille favorablement ce postulat et reviendra auprès du Conseil sur la manière de le mettre en œuvre et les mesures qui seront prises.

La Présidente rappelle qu'il convient d'abord de voter sur le renvoi du postulat à une Commission pour étude et rapport sur sa prise en considération. Si au moins cinq Conseillers demandent un tel renvoi, une Commission *ad hoc* sera nommée par le Bureau du Conseil. Si moins de cinq Conseillers soutiennent le postulat, le Conseil votera directement sur sa prise en considération.

La Présidente soumet au vote le renvoi du postulat à une Commission *ad hoc*.

**Le renvoi du postulat de M. M. VACLAVIK à une Commission *ad hoc* est refusé à l'unanimité.**

Dès lors, la Présidente soumet au vote la prise en considération du postulat.

**La prise en considération du postulat de M. M. VACLAVIK est acceptée à une très large majorité.**

La Municipalité devra dès lors prendre en considération ce postulat et remettre un rapport dans un délai maximum de quatre mois.

La Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

**11. Préavis n° 26-2024 : Révision des statuts de l'Association de communes du SDIS du Haut-Talent**

La Présidente invite M. E. BRON, rapporteur de la Commission *ad hoc*, à présenter le rapport de la Commission.

La Commission *ad hoc* soutient ce préavis 26-2024, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

La Présidente remercie M. E. BRON et indique qu'en cas de vote sur un règlement, la Présidente doit procéder à la lecture de l'intégralité des articles. Toutefois, si la majorité du Conseil communal le demande, il est possible de renoncer à la lecture de l'intégralité de l'article.

**Il est renoncé à l'unanimité à la lecture de l'intégralité des articles.**

La Présidente rappelle qu'aucun amendement aux statuts ne peut être proposé.

Elle passe en revue les articles modifiés du projet de révision. Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente soumet le préavis 26-2024 au vote.

**Le préavis 26-2024 est accepté à l'unanimité.**

La Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

**12. Préavis n° 25-2024 : Rapport de gestion et états financiers 2023**

La Présidente rappelle que ce préavis contient deux documents distincts : le rapport de gestion 2023 et les états financiers 2023 (les comptes). Tout d'abord, ce premier document sera examiné, dans le cadre d'une discussion générale. Ensuite, les vœux et les observations mentionnés dans le rapport de la COGEST seront passés en revue. Pour rappel, le Conseil communal vote uniquement sur les observations, mais non sur les vœux. Par mesure de simplification et en accord avec la COGEST, les vœux seront traités avant les observations.

La Présidente invite M. R. GUIMOND, président de la COGEST, à présenter le rapport de la Commission.

M. R. GUIMOND, au nom de la COGEST, présente son rapport conformément au mandat qui lui a été confié. La COGEST a été constituée au mois de décembre 2023 et s'est réunie à de nombreuses reprises pour mener à bien ses travaux à partir du mois de janvier 2024. Habituellement, la COGEST travaillait sur la base du rapport de gestion. En 2023, les préavis des années précédentes ont été examinés, de même que les PIO.

La COGEST était au courant en 2023 déjà que des discussions importantes auraient lieu en 2024 au sujet des ressources humaines et des parcelles RF n° 66 et 71. Elle a dès lors concentré ses efforts sur ces deux points. Le rapport de gestion de la Municipalité a été remis à la COGEST le 25 mars 2024 et le rapport final ainsi que les comptes le 25 avril 2024. La COGEST devait rendre son rapport le 31 mai 2024, soit peu de temps après la réception des documents, raison pour laquelle elle a travaillé différemment. La COGEST a demandé et obtenu beaucoup de documents et informations à la Municipalité.

La COGEST a dès lors cherché à comprendre ce qui a fonctionné, ce qui n'a pas fonctionné et les mesures mises en place pour résoudre les problèmes. La COGEST s'est posée la question des mécanismes qu'il est possible de mettre en œuvre pour éviter qu'une situation problématique ne se reproduise ou pour réduire le risque qu'elle réapparaisse. La COGEST a pu identifier les démarches entreprises par la Municipalité et a pu constater certains résultats.

La Présidente remercie M. R. GUIMOND et ouvre la discussion générale.

M. A. MAILLARD relève la qualité du rapport de la COGEST et des déterminations de la Municipalité, dont il ressort parfois des divergences de vue. Il salue l'important travail de la COGEST et estime que ses vœux et observations sont légitimes.

Pour ce qui concerne la gestion des ressources humaines, il adhère aux conclusions de la COGEST qui met en évidence un certain manque de transparence et de réaction face aux dysfonctionnements constatés. Le fait qu'une entreprise externe a été mandatée pour réaliser un audit signifie que la Municipalité ne pouvait ignorer les problèmes.

Par ailleurs, la gestion des ressources humaines fait partie des prérogatives de la Municipalité et la COGEST s'est dite stupéfaite des dysfonctionnements soulevés. Par conséquent, le vœu n° 2 de la COGEST semble légitime et justifié. Le vœu n° 3 de la COGEST lui semble pertinent, la Municipalité ne devant pas se priver du droit de préemption et des autres outils à sa disposition lors d'acquisitions futures. Il relève enfin l'excellent travail de la COGEST et le fait que ses conclusions sont tout à fait légitimes.

M. A. LECLERCQ, au sujet des parcelles RF n° 66 et 71, souhaiterait savoir pourquoi la Municipalité a décidé de n'acheter qu'une des deux parcelles, alors même que, selon le rapport d'expert, l'acquisition d'une seule parcelle n'avait pas de sens. Au sujet de l'expertise sur l'état structurel du bâtiment, celle-ci a été réalisée après l'acquisition de ce dernier. Il se demande si la Municipalité n'a pas agi avec une certaine légèreté ou précipitation.

M. Th. AMY relève que les questions posées sont légitimes mais elles devraient être posées à la fin de la séance puisqu'elles concernent l'année 2022. À ce stade, seules des questions

adressées à la COGEST peuvent être posées et pour l'année 2023, ce qui n'est pas le cas de l'acquisition objet de l'intervention de M. A. LECLERCQ.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente propose de passer à la lecture des vœux de la COGEST.

### Vœu n° 1

M. J. ROUVEYROL explique que ce vœu concerne la problématique des ressources humaines. L'année 2023 a été marquée par un contexte de crise et la mise à plat d'un certain nombre de pratiques et comportements. Toutes les organisations passent par une phase de transition, qui a été difficile pour l'administration de Cugy.

La COGEST salue toutefois la réussite de cette transition, qui a demandé beaucoup d'engagement et de courage au personnel. La Municipalité et l'équipe administrative en sortent renforcées et plus expérimentées. Les équipes sont désormais plus aptes à répondre aux enjeux à venir de l'administration.

M. J. ROUVEYROL lit le premier vœu de la COGEST : *« La société Mokuso SARL a été mandatée suite aux recommandations du rapport Habilis. La mission de Mokuso consiste à recevoir les appels de salariés de l'administration, si ceux-ci en éprouvent le besoin. Ces appels, s'il y a, restent anonymes. La mission de Mokuso consiste à écouter les salariés en difficulté, et à les conseiller pour qu'ils puissent d'une manière ou d'une autre régler par eux-mêmes le problème soulevé avec leur manager.*

*La seule information que reçoit la Municipalité, c'est un rapport mensuel faisant état ou non d'échanges avec des salariés.*

*Ce service, utile aussi bien pour les salariés de l'administration que pour la Municipalité, est très peu onéreux. 44 francs par an, s'il n'y a pas d'appel de salariés. A noter que depuis la restructuration jusqu'à mi-avril 2024, la société Mokuso n'a reçu aucun appel de salariés.*

*Pour autant, la Cogest recommande de maintenir ce service dans les prochaines années».*

La Présidente remercie M. J. ROUVEYROL et invite M. Th. AMY à lire la réponse de la Municipalité.

M. Th. AMY indique que la Municipalité a apprécié le fait que plusieurs de ses membres ont pu s'entretenir avec la COGEST dans le cadre de la préparation de son rapport. La Municipalité et la COGEST ne partagent toutefois pas le même avis sur le fond. Le Syndic relève néanmoins le grand professionnalisme et l'investissement de la COGEST et l'en remercie.

M. Th. AMY lit la réponse de la Municipalité : *« La Municipalité est, tout comme la Cogest, convaincue de l'importance d'offrir au personnel communal ce service externalisé dit de « personne de confiance ». C'est la raison pour laquelle le mandat qui la lie à la société Mokuso Sarl se poursuivra au moins jusqu'au 3 mai 2025, date de son échéance contractuelle. Une*

*nouvelle évaluation quant à la pertinence de ce mandat, respectivement quant à l'entreprise prestataire sera faite à ce moment-là».*

La Présidente remercie M. Th. AMY et ouvre la discussion au sujet du premier vœu.

Mme A.-S. SCHWEIZER, tout en saluant la possibilité pour les employés de pouvoir s'adresser à une personne de confiance en cas de difficulté, considère que ceux-ci devraient plutôt pouvoir s'adresser à leurs collègues ou à leur hiérarchie directe. Elle se questionne dès lors sur l'opportunité de prévoir une telle possibilité, notamment au niveau des coûts que cela engendre.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente invite M. J. ROUVEYROL à lire le deuxième vœu de la COGEST, tout en rappelant que seule la lecture du vœu est requise.

### Vœu n° 2

M. J. ROUVEYROL estime que le vœu ne peut pas être compris par les Conseillers tel qu'il est formulé. Ce vœu concerne le principe de transparence applicable à l'administration et qui n'a pas toujours été respecté au sein de la Commune. Ce principe consiste à mettre en lumière les dysfonctionnements afin que l'exécutif mette en œuvre un plan d'action pour les corriger, quitte à ce que cela prenne plusieurs mois. La Municipalité et le personnel communal sont les mieux placés pour mettre en œuvre un plan d'amélioration et de restructuration, ce qui permet un cercle vertueux.

M. J. ROUVEYROL lit le deuxième vœu de la COGEST : *« La Cogest souhaite que la Municipalité s'engage fermement à être transparente lorsqu'elle se retrouvera à l'avenir sur des dysfonctionnements de l'administration.*

*Cet engagement suppose que la Municipalité soit bien entendu d'accord avec le bilan effectué ci-dessus par la Cogest, qui a mis donc en évidence le manque de transparence de la Municipalité sur les dysfonctionnements vécus en 2023 et les années précédentes sur la gestion des RH».*

La Présidente remercie M. J. ROUVEYROL et invite M. Th. AMY à lire la réponse de la Municipalité.

M. Th. AMY lit la réponse de la Municipalité : *« La Municipalité prend acte de la position de la Cogest quant au manque de transparence évoqué. Elle tient à souligner qu'elle a plusieurs fois rappelé à la Cogest, par oral et par écrit, à quel point la transparence est une valeur essentielle à ses yeux. Elle ne s'est ainsi jamais opposée formellement aux différentes demandes de production de pièces et d'auditions émises par la Cogest. Elle a tout au plus rappelé que certaines de ces demandes pouvaient potentiellement soulever des difficultés au regard du fait que la communication d'informations est limitée, aux termes de la Loi sur les communes, par l'existence d'intérêts publics ou privés prépondérants qui y feraient obstacle. Dans ce contexte, la Municipalité se devait de demander à la Cogest le respect de certaines modalités dans l'exercice de ses prérogatives. Elle regrette que ceci ait été perçu comme un manque de transparence ou une quelconque tentative de dissimuler un éventuel dysfonctionnement de son administration.*

*Au demeurant, la Municipalité a expressément indiqué à la Cogest qu'elle ne contestait pas la gravité du problème soulevé par l'audit RH, ni le fait que la responsabilité de la commune était potentiellement engagée en tant qu'employeur. Elle a toutefois démontré qu'elle n'avait nullement eu connaissance - et ne pouvait pas avoir eu connaissance - de la gravité de la situation avant d'obtenir le résultat de cet audit. Raison pour laquelle cela n'avait pas été un sujet abordé dans les rapports de gestion des années précédentes. Elle avait seulement eu vent de tensions interpersonnelles au sein de l'administration, ce qui l'avait précisément conduite à mandater sans délai un auditeur externe. Elle avait alors découvert avec effarement le contenu du rapport et immédiatement pris des mesures correctrices concrètes et drastiques. La Municipalité peine dès lors à comprendre la raison pour laquelle le rapport de la Cogest fait état de « dysfonctionnements vécus en 2023 et les années précédentes sur la gestion des RH ».*

*A toutes fins utiles, la Municipalité rappelle que la gestion des ressources humaines fait partie de ses prérogatives légales et qu'elle doit pouvoir les exercer sans ingérence de l'organe législatif, sauf bien entendu si la gestion des affaires communales ou les intérêts des citoyens seraient mis en péril. Le rapport de la Cogest n'indique nullement que cela aurait pu à un moment quelconque être le cas».*

La Présidente remercie M. Th. AMY et ouvre la discussion au sujet du deuxième vœu.

M. J. ROUYEYROL estime que la Municipalité indique souvent vouloir faire preuve de transparence mais que tel n'est pas toujours le cas en pratique. De plus, certains problèmes de ressources humaines datent d'il y a de nombreuses années et n'ont pas été traités par la Municipalité, ce qui a créé les conflits rencontrés récemment et qui coûte cher financièrement et sur un plan humain.

Les dysfonctionnements au sein d'une organisation étant inévitables, le Conseiller considère que la Municipalité devrait en parler et proposer un plan d'action, au vu du principe de la transparence. Il invite par ailleurs les Conseillers à ne plus aborder la question de la restructuration avec les employés communaux.

M. Th. AMY précise que le principe légal de la transparence (institutionnelle) se fait vis-à-vis du Conseil communal et de la population. Il relève qu'une transparence interne doit exister, soit la possibilité d'évoquer les problèmes et frustrations de chacun, et la Municipalité a travaillé sur celle-ci à tous les échelons de l'administration. La Municipalité fixe dès lors des limites à la transparence institutionnelle et non à la transparence interne.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente invite M. Ph. VALLELIAN à lire le troisième vœu de la COGEST.

### Vœu n° 3

M. Ph. VALLELIAN estime que cette acquisition représentait une chance inespérée pour la Municipalité dans la continuation de son travail d'aménagement du territoire communal. Le Conseil communal avait compris cet objectif en approuvant le préavis 07-2022. La COGEST a toutefois relevé des erreurs de jugement et d'appréciation.

Il ressort de sa compréhension du rapport d'expertise immobilière qu'il fallait acheter les parcelles RF n° 66 et 71 simultanément et qu'une transformation de ce bâtiment vétuste est nécessaire. La Municipalité avait en son temps indiqué au Conseil communal que M. Bavaud vendait sa parcelle à un prix surfait et qu'elle ne souhaitait pas entrer dans ce jeu.

Le Conseiller estime que la Municipalité n'a pas suivi avec assez de rigueur la vente et l'a dès lors manquée puis n'a pas utilisé son droit de préemption, dont elle avait pourtant fait mention lors de ses échanges avec la COGEST. Le propriétaire actuel de la parcelle RF n° 71 a fait des travaux de rafraichissements légers, qui ont débouché sur la situation actuelle, soit des problèmes de statique du bâtiment et l'évacuation de ses occupants à la suite d'un rapport d'un ingénieur. Cette situation a entraîné des frais pour la Municipalité. La COGEST estime par conséquent que le suivi de la Municipalité n'a pas été suffisant et souhaite trouver une issue rapide à cette situation.

M. Ph. VALLELIAN lit le troisième vœu de la COGEST : *« La Cogest souhaite que la Municipalité, dans le cadre de négociations futures, ne se prive pas d'utiliser les outils que les communes ont à disposition, tel que le droit de préemption. Le cas échéant, la Cogest encourage aussi la Municipalité à ne pas hésiter à convoquer en urgence le conseil communal afin de débattre, d'autant plus lorsque sont en cause des enjeux stratégiques pour la Commune ».*

La Présidente remercie M. Ph. VALLELIAN et invite Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI à lire la réponse de la Municipalité.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI, pour répondre à M. Ph. VALLELIAN, relève que la Municipalité fait tout son possible pour trouver une issue, même si cela prend du temps. Pour répondre à M. A. LECLERCQ, elle l'invite à se référer aux rapports de gestion 2022 et 2023 qui contiennent de nombreux renseignements.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI lit la réponse de la Municipalité : *« La Municipalité partage l'avis de la Cogest quant à l'importance stratégique des parcelles 71 et 66 pour le futur aménagement du territoire communal. Elle ne saurait en revanche le partager s'agissant des « erreurs de jugements et d'appréciations » relevées dans le rapport. Vu certaines affirmations de la Cogest dans son rapport, force est de constater que la Municipalité ne fait pas la même lecture de la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) que la Cogest. Elle rappelle en particulier que le droit de préemption communal ne peut s'exercer qu'à trois conditions cumulatives, notamment celle de viser la création de logements d'utilité publique (art. 31 al. 2 LPPPL). Or, cette option avait expressément été écartée par la Municipalité faute de tout projet concret dans ce sens et, surtout, elle n'aurait pas été en mesure de remplir toutes les conditions exigées par la loi précitée faute de temps, même si un tel projet avait existé. Pour être pérennes, la réalisation de tels projets suppose en effet l'adoption préalable par la Municipalité d'une politique claire en matière de logement et d'acquisition foncière, ce qui n'était pas le cas en 2022. Ce choix avait été dûment communiqué au Conseil communal, qui ne l'a jamais remis en cause. La Municipalité prend au surplus note avec intérêt de la suggestion de la Cogest de convoquer au besoin le Conseil communal en urgence ».*

La Présidente remercie Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI et ouvre la discussion au sujet du troisième vœu.

M. E. BRON explique que le droit de préemption est très cadré, tant dans son mode d'exercice que dans ses modalités. Ce droit de préemption peut engager la Commune si elle préempte un immeuble pour créer des logements d'utilité publique et des délais impératifs pour réaliser certaines opérations doivent être respectés, notamment du point de vue de la mise à l'enquête. De plus, la Commune doit acheter aux conditions convenues avec l'acheteur, soit au même prix, qui peut être élevé.

Selon le type de logement d'utilité publique, la Commune doit en outre participer paritairement avec le Canton à la baisse des loyers. De plus, il convient de prévoir un nombre minimum d'appartements, qui n'est pas toujours réalisable. Ainsi, ce droit de préemption existe mais est très cadré et n'a été utilisé qu'une vingtaine de fois dans le Canton depuis 2020. Il s'agit dès lors d'un instrument délicat.

M. Ph. VALLELIAN, au sujet de la réponse de la Municipalité, indique que de nombreuses discussions se sont tenues avec la Municipalité et, pourtant, l'absence d'exercice du droit de préemption n'a été mentionnée qu'à la fin de ces discussions, en violation du principe de transparence.

Mme Ch. CHRISTE relève que les Conseillers ont pour mission d'œuvrer pour le bien de la Commune. Elle suggère de ne pas attaquer la Municipalité mais que chacun se contente de donner son avis. Elle regrette les accusations portées lors de la présente séance.

M. Th. AMY indique que le débat doit exister et que la COGSET peut faire des remarques. Au sujet du droit de préemption, une personne doit vendre pour pouvoir l'exercer. En l'occurrence, personne ne vend. Ce droit ne peut dès lors pas être exercé. Il s'agit au surplus d'un instrument complexe, qui n'est presque jamais exercé et qui pose des problèmes pratiques du point de vue de sa réalisation.

Au sujet des logements d'utilité publique, il convient de prendre diverses décisions en amont, par exemple, la rentabilité, la mixité, une subvention au promoteur dans le cadre de la vente du terrain. Ces décisions n'ont pas pu être prises par la Municipalité dans le délai de 30 jours pour exercer le droit de préemption. En outre, la parcelle de M. Bavaud (RF n° 71) était vendue à un prix totalement exagéré, de sorte que la Municipalité ne pouvait pas raisonnablement acquérir cette parcelle.

La Municipalité accepte les remarques de la COGEST et souhaite pouvoir trouver des solutions afin d'améliorer l'entrée du village. Le débat peut avoir lieu et il peut y avoir des critiques. La Municipalité tente ensuite d'aller dans le sens souhaité par les Conseillers.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente invite M. N. BUSSARD à lire le quatrième vœu de la COGEST.

#### Vœu n° 4

M. N. BUSSARD lit le quatrième vœu de la COGEST : « *La Cogest souhaite que la Municipalité active davantage le déroulement du projet de renaturation du ruisseau Derrey Le Motty* ».

La Présidente remercie M. N. BUSSARD et invite M. Th. AMY à lire la réponse de la Municipalité.

M. Th. AMY lit la réponse de la Municipalité : « *La Municipalité confirme que ce projet de renaturation lui tient à cœur et que les analyses y relatives sont toujours en cours. Celles-ci portent notamment sur la faisabilité de l'alimentation de ce cours d'eau par les sources communales et la détermination exacte de l'impact d'un tel projet sur chaque propriétaire foncier concerné, ce qui impliquera également l'obtention de leur accord de principe pour la réalisation d'un tel projet. Ceci est une phase délicate qui prend du temps. Quant à une hypothétique suppression des subsides liés à ce projet, il est le lieu de préciser que ceux-ci proviennent de la Confédération et que le nécessaire a été fait pour qu'ils soient octroyés une fois le projet approuvé lors de sa mise à l'enquête* ».

La Présidente remercie M. Th. AMY et ouvre la discussion au sujet du quatrième vœu.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente invite M. P. CHARPIE à lire le cinquième vœu de la COGEST.

#### Vœu n° 5

M. P. CHARPIE lit le cinquième vœu de la COGEST : « *Dégager des pistes d'économies ou de réallocations budgétaires en lien avec les prestations délivrées sur la base d'analyses comparatives (benchmarking) et d'audits ciblés (efficacité énergétique des bâtiments, politique d'achats, etc), et les faire connaître au Conseil communal pour engager un dialogue constructif* ».

La Présidente remercie M. P. CHARPIE et invite M. Ph. FLÜCKIGER à lire la réponse de la Municipalité.

M. Ph. FLÜCKIGER lit la réponse de la Municipalité : « *La Municipalité a le souci constant de maîtriser les charges et d'optimiser sa gestion budgétaire. C'est d'ailleurs ce qui lui a permis de sortir la commune de la situation préoccupante dans laquelle elle se trouvait au début de la précédente législature, soit un endettement élevé et l'enregistrement d'un cashflow négatif. Elle a appliqué à cette fin une politique budgétaire d'austérité stricte pendant plus de quatre ans. Le principe d'économicité et de gestion serrée du budget continuera à prévaloir.*

*S'agissant des charges de personnel, leur croissance est certes supérieure à celle de la population, mais ce critère n'est que peu pertinent au regard des efforts de réorganisation de l'administration communale et du renforcement de ses compétences, de son autonomie et de la qualité de ses prestations en vue de répondre aux exigences réglementaires et légales de plus en plus nombreuses. L'audit RH de 2023 a clairement démontré l'urgence et l'importance d'une telle démarche, ne serait-ce que pour répondre aux enjeux actuels et à*

*venir de la commune et à la complexité croissante de sa gestion. La notion de réduction des charges de personnel ne semble pas compatible avec cet effort».*

La Présidente remercie M. Ph. FLÜCKIGER et ouvre la discussion au sujet du cinquième vœu.

M. R. GUIMOND précise que la COGEST n'a jamais souhaité une réduction des charges de personnel qui pourrait mener à une suppression de poste au sein de la Commune ou à scinder des fonctions.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente invite M. P. CHARPIE à lire le sixième vœu de la COGEST.

### Vœu n° 6

M. P. CHARPIE lit le sixième vœu de la COGEST : *« Suivre l'impact financier des réformes cantonales (péréquation, répartition des tâches, fiscalité) et anticiper leurs effets par un dialogue proactif avec les instances cantonales, une priorisation des projets et une communication transparente à la population ».*

La Présidente remercie M. P. CHARPIE et invite M. Ph. FLÜCKIGER à lire la réponse de la Municipalité.

M. Ph. FLÜCKIGER lit la réponse de la Municipalité : *« La Municipalité suit effectivement avec attention les décisions cantonales, en particulier en matière fiscale et de péréquation. L'impact précis de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise ne sera toutefois connu qu'en 2025 au plus tôt. A noter que la commune passera au système comptable MCH2 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ».*

La Présidente remercie M. Ph. FLÜCKIGER et ouvre la discussion au sujet du sixième vœu.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente invite M. P. CHARPIE à lire le septième vœu de la COGEST.

### Vœu n° 7

M. P. CHARPIE lit le septième vœu de la COGEST : *« Réexaminer la pertinence et l'adéquation de la fiscalité communale (taux d'imposition) et des taxes affectées (taux de couverture des charges) en regard des besoins d'investissement à venir et dans une optique de préservation de l'attractivité et de la compétitivité de la Commune ».*

La Présidente remercie M. P. CHARPIE et invite M. Ph. FLÜCKIGER à lire la réponse de la Municipalité.

M. Ph. FLÜCKIGER lit la réponse de la Municipalité : *« La pertinence et l'adéquation de la fiscalité communale et des taxes affectées feront l'objet d'un examen attentif dans le cadre du projet d'arrêté d'imposition planifié à l'automne 2024, sur lequel le Conseil communal devra voter ».*

La Présidente remercie M. Ph. FLÜCKIGER et ouvre la discussion au sujet du septième vœu.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente invite M. P. CHARPIE à lire le huitième vœu de la COGEST.

### Vœu n° 8

M. P. CHARPIE lit le huitième vœu de la COGEST : « *Mener une réflexion stratégique sur l'évolution des dépenses et recettes dans la durée en lien avec la planification des investissements (et leur financement), les obligations légales et l'offre de prestations souhaitée, en établissant différents scénarios prospectifs, et communiquer au sujet de cette réflexion* ».

La Présidente remercie M. P. CHARPIE et invite M. Ph. FLÜCKIGER à lire la réponse de la Municipalité.

M. Ph. FLÜCKIGER lit la réponse de la Municipalité : « *En matière de financement des investissements par des emprunts, la Municipalité a volontiers priorisé ceux à court terme, au vu de la situation plus que favorable des taux d'intérêts négatifs qui avait prévalu jusqu'à la fin de l'année 2022. Ceci a permis de dégager des recettes plutôt que de générer des frais. En outre, de tels emprunts n'obligeaient pas la commune à s'engager sur le long terme, tout en lui offrant la possibilité de rembourser rapidement sa dette, ce qui a été fait en partie. Si une telle pratique peut éventuellement être discutable s'agissant du financement des investissements à long terme, il convient toutefois de rappeler qu'elle fait avant tout appel au bon sens et qu'elle n'a eu aucun impact négatif sur l'équilibre des comptes de la commune de Cugy. Elle a au contraire permis de réduire les frais financiers. Au demeurant, une commune n'est pas soumise aux mêmes normes comptables qu'une entreprise privée et jouit d'une certaine latitude dans le choix de ses modes de financement, respectivement d'amortissement. Ceci d'autant plus lorsque, comme en l'espèce, elle est loin d'atteindre son plafond d'endettement. Précisons encore que cette pratique changera certainement sous l'égide du système comptable MCH2.*

*S'agissant de la planification des investissements et des scénarios prospectifs, la Municipalité est de façon générale attentive à l'évolution des revenus et charges dans la durée. A ce titre, elle entend privilégier, chaque fois qu'elle le pourra et si les conditions s'y prêtent, des solutions basées sur des partenariats public-privé en matière d'investissements* ».

La Présidente remercie M. Ph. FLÜCKIGER et ouvre la discussion au sujet du huitième vœu.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente invite M. P. CHARPIE à lire le neuvième vœu de la COGEST.

### Vœu n° 9

M. P. CHARPIE lit le neuvième vœu de la COGEST : « *Valoriser davantage les actifs communaux (patrimoine financier et administratif) de manière à diversifier les revenus de la Commune et soutenir le financement des projets structurants* ».

La Présidente remercie M. P. CHARPIE et invite M. Ph. FLÜCKIGER à lire la réponse de la Municipalité.

M. Ph. FLÜCKIGER lit la réponse de la Municipalité : « *Depuis le début de la législature en cours, la Municipalité a activement recherché des opportunités d'accroissement du patrimoine immobilier communal, direct et indirect. En ce sens, elle partage l'avis de la Cogest quant à l'importance de valoriser ses actifs. Elle relève toutefois que le plan d'austérité qui a prévalu jusqu'il y a peu n'était que peu compatible avec une politique d'investissement ou de soutien au financement de projets de rendement. Toutefois, les actuelles démarches de la Municipalité en lien avec la centralité villageoise et l'acquisition de parcelles dans cette zone s'inscrivent dans cette volonté* ».

La Présidente remercie M. Ph. FLÜCKIGER et ouvre la discussion au sujet du neuvième vœu.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente prend acte que la COGEST accepte les réponses de la Municipalité et passe aux observations.

### **Observation n° 1**

La Présidente invite M. N. BUSSARD à lire la première observation de la COGEST, tout en rappelant que, si la discussion n'est pas demandée, l'observation est considérée comme admise par le Conseil communal.

M. N. BUSSARD lit la première observation de la COGEST : « *La Cogest propose que la commune demande des offres, les analyse et qu'elle établisse des contrats avec les prestataires retenus* ».

La Présidente remercie M. N. BUSSARD et invite M. Ph. FLÜCKIGER à lire la réponse de la Municipalité.

M. Ph. FLÜCKIGER lit la réponse de la Municipalité : « *La Municipalité rappelle que la taille de la déchetterie communale a été fortement augmentée en peu de temps et qu'elle n'accueille les déchets de Cugy, Morrens et Bretigny que depuis récemment. Il est donc compréhensible que tous les processus d'exploitation n'aient pas encore été formalisés, notamment en ce qui concerne les relations contractuelles avec les partenaires. Ces dernières font toutefois l'objet d'accords clairs et de factures récurrentes et détaillées, soit d'éléments constitutifs de contrats au regard du droit des obligations.*

*Cela étant, la Municipalité, sensible à la question des marchés publics, fait en sorte que la professionnalisation et la formalisation des processus se poursuivent. Cela implique différentes démarches, d'ores et déjà en cours, en particulier un inventaire des volumes de déchets traités, qui permettra d'évaluer la pertinence et le type d'appels d'offres nécessaires* ».

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente prend acte que le Conseil communal accepte la réponse de la Municipalité.

## Observation n° 2

La Présidente invite M. D. GEBARA à lire la seconde observation de la COGEST.

M. D. GEBARA lit la seconde observation de la COGEST : « *La Cogest demande de mettre en place les ressources nécessaires pour procéder à l'étude globale de réaménagement de la circulation sur la Route de Morrens* ».

La Présidente remercie M. D. GEBARA et invite Mme F. ROTH à lire la réponse de la Municipalité.

Mme F. ROTH lit la réponse de la Municipalité : « *La Municipalité partage la préoccupation de la Cogest quant à la sécurité routière de manière générale et en particulier sur la Route de Morrens, axe sur lequel une étude globale menée par le Service technique communal est en cours.*

*La réalisation de mesures de vitesse aura lieu encore cette année afin d'évaluer l'impact des nouveaux aménagements sur la Route de Morrens. Il est précisé que la totalité de ceux prévus dans le Préavis n°29-2020 n'est pour l'heure pas encore réalisée, notamment l'installation de l'abribus à l'arrêt Cugy VD-Grillon, ainsi que le balisage du passage pour piétons. A ce titre, contact a été pris ce printemps avec la nouvelle Voyère de l'Etat de Vaud afin de discuter notamment des conditions pour un tel marquage.*

*Une fois l'analyse technique terminée, la Municipalité sera à même de déterminer la nécessité d'étudier d'éventuelles mesures complémentaires à mettre en place à la Route de Morrens pour répondre au mieux aux objectifs de sécurisation des traversées piétonnes et de modération des vitesses de circulation ».*

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente prend acte que le Conseil communal accepte la réponse de la Municipalité.

La Présidente propose une suspension de séance de dix minutes à 22h04. La séance reprend à 22h16.

La Présidente passe aux états financiers (comptes 2023) et ouvre la discussion générale au sujet des états financiers. Elle rappelle que les questions spécifiques à un compte donné pourront être posées ultérieurement, lorsque les comptes seront passés en revue page par page.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente passe à l'examen des pages des comptes, en priant les Conseillers de préciser quels sont la page et le compte concernés par leur question.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, Mme D. LOPEZ invite le président de la COGEST à présenter ses conclusions et ses recommandations.

M. R. GUIMOND, au nom de la COGEST, n'a pas de remarque sur les comptes. Elle attire toutefois l'attention de la Municipalité sur les points de vigilance et les pistes d'action énoncés précédemment.

Compte tenu de l'année 2023 qui fut mouvementée sur le plan humain, la COGEST salue l'engagement de la Municipalité et le travail de restructuration mis en place. Elle espère que son rapport aura été utile pour mettre en lumière les éventuelles insuffisances et les pistes d'amélioration et qu'il aidera à renforcer la transparence dans les échanges et les activités de la Municipalité, afin de favoriser une gestion efficace de la Commune.

La COGEST recommande au Conseil communal d'accepter le préavis n° 25-2024 - Rapport de gestion et états financiers 2023 incluant les observations de la COGEST, et de donner décharge à la COGEST de son mandat, en prenant acte de son rapport présenté avec les réserves d'usage.

La Présidente remercie M. R. GUIMOND et soumet le préavis au vote.

**Le préavis 25-2024 est accepté à l'unanimité.**

La Présidente soumet au vote la décharge à la Municipalité pour le rapport de gestion et les états financiers 2023.

**La décharge à la Municipalité est acceptée à l'unanimité.**

La Présidente passe à la discussion sur les attributions dans le cadre du bouclage proposées par la Municipalité.

Personne ne souhaitant intervenir, elle soumet au vote les attributions dans le cadre du bouclage proposées par la Municipalité.

**Les attributions dans le cadre du bouclage proposées par la Municipalité sont acceptées à l'unanimité.**

La Présidente soumet au vote le rapport de la COGEST.

**Le rapport de la COGEST est approuvé à une large majorité moins six abstentions (abstentions d'usage des membres de la COGEST).**

La Présidente soumet au vote la décharge à la COGEST pour son travail.

**La décharge à la COGEST est approuvée à une large majorité moins six abstentions (abstentions d'usage des membres de la COGEST).**

La Présidente remercie chaleureusement la COGEST pour son excellent rapport et la COFIN pour son travail tout au long de l'année. Elle rappelle que la Commune passera prochainement au nouveau modèle comptable MCH2 et qu'il est possible de suivre une formation. La Présidente remercie la Municipalité pour ses réponses et les boursiers pour leur présence.

En particulier, elle remercie Mme Anne Bertusi, qui est présente pour la dernière fois avant son départ à la retraite, pour son travail depuis trente ans pour la Commune.

M. Ph. MUGGLI lui remet une attention au nom de la COFIN.

M. E. BRON remercie Mme Anne Bertusi pour la qualité de la collaboration et de son travail, ainsi que pour sa gentillesse et sa disponibilité.

Mme Anne Bertusi remercie le Conseil communal pour sa confiance et le travail partagé avec les Conseillers durant ces nombreuses années au service de la Commune.

La Présidente passe au dernier point de l'ordre du jour.

### **13. Divers et propositions individuelles**

La Présidente invite tout Conseiller qui le souhaiterait à prendre la parole.

M. C. FOHOUE souhaiterait savoir quelles sont les modalités pour participer à la formation MCH2.

M. Ph. FLÜCKIGER, pour répondre à M. C. FOHOUE, précise que l'UCV organise une telle formation, de même que de nombreuses autres formations de qualité. Ces formations sont payantes.

M. B. MISCHEL indique, qu'à la station-service Avia, les tables mises sur le côté du tunnel de lavage sont occupées presque tous les soirs par des jeunes, qui font du bruit et des rodéos routiers. De plus, à la sortie de la station-service, un panneau d'affichage et de la végétation d'une hauteur supérieure à 60cm empêchent la visibilité et un engagement sécurisé sur la route, ce d'autant plus qu'il s'agit de traverser un trottoir.

La Municipalité prend note de l'intervention de M. B. MISCHEL.

M. Ph. VALLELIAN relève que depuis près d'un mois, il n'y a plus d'éclairage public au Chemin des Fougères. Au sujet de la séance sur les éoliennes du 24 juin 2024, il souhaiterait savoir où elle se déroulera et à quelle heure.

M. Ph. FLÜCKIGER, pour répondre à M. Ph. VALLELIAN, déplore la panne d'éclairage, dont la Municipalité n'était pas au courant. Le système d'éclairage ne permet en effet pas d'avoir une information à distance sur les pannes. Lorsqu'un seul lampadaire est en panne, il convient de relever son numéro afin de le communiquer à la Commune.

M. Ph. VALLELIAN s'étonne du fait qu'aucun voisin n'ait averti la Commune de cette panne.

M. Ph. FLÜCKIGER ajoute qu'il reviendra prochainement devant le Conseil avec les économies réalisées par l'installation de ces nouveaux lampadaires. Pour le moment, 69% d'économie d'énergie ont été réalisés, alors que tout le parc n'est pas encore rénové. L'objectif de 72% d'économie sera dès lors largement atteint.

M. Th. AMY, pour répondre à M. Ph. VALLELIAN, indique que les informations utiles au sujet de la séance sur les éoliennes se trouvent sur le site [eoljoratsud.ch](http://eoljoratsud.ch).

Mme L. CROTTAZ précise que la séance aura lieu de 18h00 à 21h00 à la Grande salle de Verschez-les-Blancs.

M. N. BUSSARD rappelle que la Commune de Cugy a mis en place une quinzaine d'activités pour les seniors, via Talent solidaire. Les seniors qui participent à ces activités ont retrouvé une vie sociale. Il remercie chaleureusement la Municipalité, en particulier M. J.-P. STERCHI, pour cette initiative.

Mme S. WOKUSCH indique qu'il existe depuis 2007 une charte des jardins, trouvable sur le site [energie-environnement.ch](http://energie-environnement.ch), qui a pour but de favoriser la biodiversité et le passage de la petite faune d'un jardin à l'autre. Il s'agit d'un engagement moral que les particuliers comme les collectivités peuvent signer. Elle invite la Municipalité à une réflexion, de même que les Conseillers à suivre cette initiative personnelle.

M. F. REY expose que depuis quelques semaines, un groupe de jeunes adultes fréquente le Collège de l'Épi d'Or entre 18h00 et 21h00, ce qui engendre des nuisances sonores et tensions avec les riverains et voisins. Il demande à la Municipalité si elle a constaté des dégâts et si elle est au courant de ces faits ou si elle a prévu de fermer le collège à partir d'une certaine heure. Il craint que la situation ne dégénère. Il ajoute que les jeunes n'ont pas d'endroit à Cugy pour se réunir et se demande si la Municipalité a prévu un espace pour les jeunes, en particulier au vu des travaux du terrain de foot du Collège de la Combe à venir.

M. S. LEOPIZZI ajoute que ces jeunes circulent avec des cagoules sous leurs casques, ce qui masque leur visage. Il espère que l'intervention de la TSP améliorera la situation mais estime que des passages plus fréquents de la police pourraient être bénéfiques. En particulier, dans le quartier de l'Épi d'Or, les jeunes passent à grande vitesse à proximité des enfants qui jouent et il serait regrettable qu'un accident se produise. Enfin, ces jeunes ont démonté une infrastructure à la Fondation Echaud, par vengeance car ils n'ont pas pu utiliser le terrain. Il conclut en précisant qu'une présence plus marquée de la police pourrait être souhaitable.

M. A. FERNANDEZ, pour répondre à MM. F. REY et S. LEOPIZZI, indique que la Municipalité est au courant des problématiques dans la cour d'école, de même que la gendarmerie et l'Observatoire. La TSP aura pour rôle d'aller à la rencontre des jeunes. Si les nuisances deviennent trop insoutenables, il convient d'appeler le 117. Au sujet de la fermeture de la cour, la Municipalité est encline à la laisser ouverte pour que les plus petits puissent jouer au ballon, ce qui engendre un risque d'incivilités.

Pour ce qui est du canapé forestier de la Fondation Echaud, son directeur a déposé une plainte pénale. La Municipalité suit la situation et l'a rapportée à la gendarmerie. En ce qui concerne les jeunes en scooter, certains ne respectaient pas le nouveau sens unique du chemin des Esserts et plusieurs observations ont été faites par la gendarmerie. Des conducteurs de scooters et voitures ont été rappelés à l'ordre.

Au sujet des incivilités et de la vitesse excessive, en l'absence de police municipale, le Municipal fera un communiqué au policier en charge de la Commune. Enfin, pour répondre à

M. B. MISCHEL, une licence a été octroyée par la Municipalité pour une terrasse. Le Municipal prendra contact avec le gérant de la station-service afin d'élucider la situation hors des heures d'ouverture et trouver une solution.

M. P. SOUSA ajoute qu'au Collège de la Chavanne, un scooter roulait sur la piste de course à pied et sur le gazon. Il se demande s'il est possible de prévoir une clôture.

Mme E. JEANFAVRE remercie l'USL pour l'organisation des nombreuses manifestations et rencontres au fil des années. Elle espère que son travail perdurera.

Elle invite les Conseillers à soutenir l'Association Les Marie, qui a pour but de récolter des fonds en vue de soutenir des associations aidant des personnes atteintes dans leur santé. Cette année, l'Association le Rêve de Julien, qui aide les enfants malades, en bénéficiera. D'ici septembre, l'Association Les Marie organisera divers défis afin de récolter des fonds.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 22h54.

#### CONSEIL COMMUNAL

La Présidente :  
Déborah LOPEZ

La Secrétaire :  
Myriam MESSERLI

Cugy, le 23 juin 2024